



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES PV N° 10 du 26 Juin 2025

Présidence : Christophe BELLARD

Présent : Jean Claude HERNANDEZ, Jean Claude BARONIAN

Excusé :

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **CATÉGORIE U18 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U16 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U14 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**



PÔLE TECHNIQUE

COMPÉTITIONS DES JEUNES

➡ RECTIFICATIFS DES CLASSEMENTS DU CHALLENGE DE LA SPORTIVITÉ

Suite à la délibération des derniers dossiers disciplinaires en cours et à la correction de quelques erreurs de calculs, La Commission vous informe des nouveaux tableaux du Challenge de la Sportivité qui contribuent, selon le barème des retraits ou bonification de point défini dans le règlement dudit challenge, à une rectification des classements visibles sur le site du District.

Pour les U18 D1

- Lauréat du Challenge de la Sportivité = **SC VINON**

CHALLENGE SPORTIVITÉ U18 D1

CLUB	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL / 6 A	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	MATCHS SUSPENSIONS B	TOTAL (A+B)	MATCHS JOUES	COEFF	POINTS PENALITES
VINON	23	3.83	0	0	3.83	21	0.18	+1
GJ VIVOR	15	2.50	2	2	4.50	20	0.23	+1
ENT DAB	25	4.17	3	3	7.17	21	0.34	0
VEYNES SERRES	27	4.50	1	4	8.50	21	0.40	0
GAP	25	4.17	2	4	8.17	20	0.41	0
AFCV	36	6.00	1	3	9.00	22	0.41	0
FORCALQUIER	29	4.83	3	5	9.83	21	0.47	0
USMD	21	3.50	5	9	12.50	22	0.57	-1
LARAGNE	35	5.83	7	16	21.83	17	1.28	-2
SISTERON	36	6.00	5	29	35.00	21	1.67	-3
GJDV	11	1.83	4	35	36.83	20	1.84	-4
ENT AS AS FOOT	21	3.50	7	46	49.50	20	2.48	-5



PÔLE TECHNIQUE

Pour les U18 Accession (U17 D1)

- Lauréat du Challenge de la Sportivité = **AFCV**

CHALLENGE SPORTIVITÉ U18 ACCESSION

CLUB	TOTAL	TOTAL / 6	DOSSIERS	MATCHS SUSPENSIONS	TOTAL	MATCHS	COEFF	POINTS
	AVERTISSEMENTS	A	DISCIPLINAIRES	B	(A+B)	JOUES		PENALITES
AFCV	1	0.17			0.17	3	0.06	+1
LARAGNE	2	0.33			0.33	4	0.08	+1
GJDV	2	0.33			0.33	4	0.08	+1
GAP	3	0.50			0.50	4	0.13	+1
ENT AS AS FOOT	3	0.50			0.50	3	0.17	0
US VEYNES SERRES	FORFAIT GÉNÉRAL							

L'ENTENTE ASAS FOOT ayant déclaré au moins un forfait, ne peut prétendre ni à la bonification, ni au titre de lauréat.

Pour les U16 D1

- Lauréat du Challenge de la Sportivité = **GJ VIVOR**

CHALLENGE SPORTIVITÉ U16 D1

CLUB	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL / 6 A	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	MATCHS SUSPENSIONS B	TOTAL (A+B)	MATCHS JOUES	COEFF	POINTS PENALITES
SISTERON	6	1.00	0	0	1.00	9	0.11	0
GJ VIVOR	14	2.33	0	0	2.33	9	0.26	0
USMD	21	3.50		0	3.50	10	0.35	0
GJDV	9	1.50	2	4	5.50	10	0.55	-1
LARAGNE	10	1.67	2	5	6.67	10	0.67	-1
ENT DAB	9	1.50	1	6	7.50	10	0.75	-1

SISTERON ayant déclaré au moins un forfait, ne peut prétendre ni à la bonification, ni au titre de lauréat.



PÔLE TECHNIQUE

Pour les U16 D2

- Lauréat du Challenge de la Sportivité = **ASF TALLARD**

CHALLENGE SPORTIVITÉ U16 D2

CLUB	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL / 6 A	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	MATCHS SUSPENSIONS B	TOTAL (A+B)	MATCHS JOUES	COEFF	POINTS PENALITES
ASF TALLARD	0	0.00	0	0	0.00	7	0	+1
AFC STP	2	0.33	0	0	0.33	7	0.05	+1
GAP FOOT 05 3	2	0.33	0	0	0.33	6	0.06	+1
USMD 2	2	0.33	0	0	0.33	7	0.05	+1
ENT ASESCES	3	0.50	0	0	0.50	7	0.07	+1
ENT DAB 2	1	0.17	1	1	1.17	6	0.19	0
AS FORCALQUIER	2	0.33	1	1	1.33	7	0.19	+1
SC VINON	6	1.00	1	1	2.00	7	0.29	0

L'ENTENTE DAB 2 ayant déclaré au moins un forfait, ne peut prétendre ni à la bonification, ni au titre de lauréat.



PÔLE TECHNIQUE

Pour les U16 D3

- Lauréat du Challenge de la Sportivité = **ENTENTE LARAGNE AFCV 2**

CHALLENGE SPORTIVITÉ U16 D3

CLUB	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL / 6 A	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	MATCHS SUSPENSIONS B	TOTAL (A+B)	MATCHS JOUES	COEFF	POINTS PENALITES
ENT LARAGNE AFCV 2	5	0.83	0	0	0.83	6	0.14	+1
GJ VIVOR 2	5	0.83	0	0	0.83	6	0.14	+1
FC BARCELONNETTE	4	0.67	1	3	3.67	6	0.61	-1
GJDV 2	2	0.33	1	5	5.33	6	0.89	-1
GAP FOOT 05 3	FORFAIT GÉNÉRAL							

GJ VIVOR 2 et ENT LARAGNE AFCV départagés au meilleur classement sportif

Pour les U14 D1

- Lauréat du Challenge de la Sportivité = **GAP FOOT 05**

CHALLENGE SPORTIVITÉ U14 D1

CLUB	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL / 6 A	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	MATCHS SUSPENSIONS B	TOTAL (A+B)	MATCHS JOUES	COEFF	POINTS PENALITES
GAP	1	0.17	0	0	0.17	9	0.02	+1
USMD	3	0.50	0	0	0.50	9	0.06	+1
GJDV	3	0.50	0	0	0.50	9	0.06	+1
SISTERON	3	0.50	0	0	0.50	8	0.06	+1
ENT DAB	8	1.33	1	1	2.33	10	0.23	+1
GJ VIVOR	0	0.00	0	0	0.00	5	0.00	0

Le GJVIVOR ayant déclaré au moins un forfait, ne peut prétendre ni à la bonification, ni au titre de lauréat.



PÔLE TECHNIQUE

Pour les U14 D2

- Lauréat du Challenge de la Sportivité = **GAP FOOT 05**

CHALLENGE SPORTIVITÉ U14 D2

CLUB	TOTAL AVERTISSEMENT S	TOTAL / 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRE S	MATCHS SUSPENSIONS	TOTAL L (A+B)	MATCH S JOUES	COEF F	POINTS PENALITE S
		A		B				
US VEYNES SERRES	0	0.00	0	0	0.00	7	0.00	0
GAP FOOT 05 2	1	0.17	0	0	0.17	8	0.02	+1
OBSC	1	0.17	0	0	0.17	5	0.03	+1
ENT ASESCES	2	0.33	0	0	0.33	8	0.04	+1
EP MANOSQUE	2	0.33	0	0	0.33	7	0.05	+1
GJBL	2	0.33	0	0	0.33	8	0.04	+1
AFCV	3	0.50	0	0	0.50	9	0.06	+1
FC SISTERON 2	5	0.83	0	0	0.83	7	0.12	0
ENT DAB 2	6	1.00	2	11	12.00	9	1.33	-3
SC VINON	1	0.17	0	11	11.17	2	5.58	0

VEYNES SERRES, SISTERON 2 et SC VINON ayant déclaré au moins un forfait, ne peuvent prétendre ni à la bonification, ni au titre de lauréat.

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD